



Richelieu Gestion

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE CLIMAT

Exercice 2023



En application de l'article 29 de la Loi Énergie Climat n°2019-1147

2024

www.richelieugestion.com

Richelieu Gestion • 1-3-5, rue Paul Cézanne • 75008 Paris • Tél. : +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax : +33 (0)1 42 89 62 29
Société anonyme au capital de 5 900 000 € • 317 517 191 RCS Paris • Société de gestion de portefeuille • Agrément AMF GP 97-36
En application de l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR • N° TVA FR 42 317 517 191

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU



SOMMAIRE

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ GÉNÉRALE ET PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG	3
2. LES MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR RICHELIEU GESTION	8
3. LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE RICHELIEU GESTION	9
4. STRATÉGIES DE VOTE ET D'ENGAGEMENT DÉPLOYÉES PAR RICHELIEU GESTION	10
5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES	14
6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME DE L'ACCORD DE PARIS	15
7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ	15
8. INTÉGRATION DES RISQUES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES	16
9. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)	16



Ce document a été réalisé en conformité avec l'article 29 de la Loi Énergie Climat n°2019-1147 et a vocation à présenter les modalités de prise en compte des facteurs de durabilité dans la politique et la stratégie d'investissement de Richelieu Gestion.

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ GÉNÉRALE ET PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

La volonté du Groupe Richelieu est d'être des investisseurs responsables actifs, capables d'évaluer la qualité de la politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), de dialoguer régulièrement avec elles autour de ces problématiques et d'identifier leurs axes d'amélioration.

Dans cet objectif, Richelieu Gestion contribue à cette volonté en proposant des mandats « Transitions ESG » qui se déclinent en profils de gestion Équilibré ou Dynamique. La société de gestion propose également une gamme d'OPC intégrant les critères ESG et répondant à l'article 8 de la réglementation SFDR. Ceux-ci sont commercialisés en gestion sous mandat ou en conseil en investissement.

Après l'application des filtres extra-financiers qui définissent les univers d'investissement, une analyse financière classique des opportunités et risques de l'émetteur est réalisée conformément à la stratégie de chaque fonds.

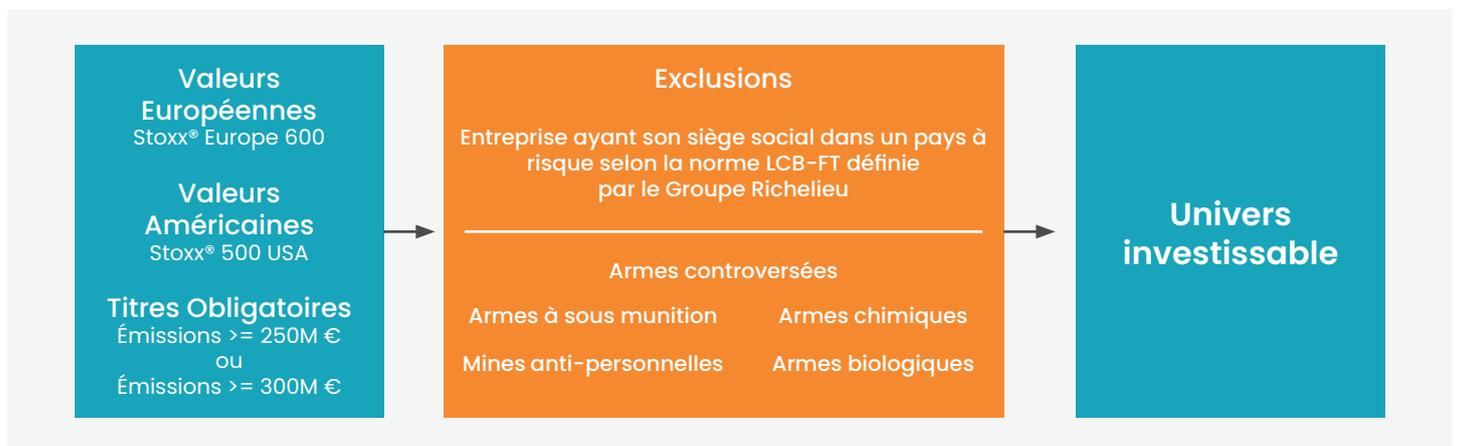
1.1 GESTION SOUS MANDAT

La **politique générale** d'investissement de Richelieu Gestion consiste à définir son univers d'investissement en intégrant les critères ESG au côté de l'analyse financière.

La Politique d'Investissement est définie et actualisée sous la responsabilité du CIO, responsable de l'allocation globale d'actifs des portefeuilles.

Cette politique d'investissement consiste à définir les critères de sélection des instruments financiers (actions, obligations, fonds, produits structurés, etc.) qui constituent l'univers d'investissement de la gestion sous mandat et du conseil en investissement.

Dans le cadre du Comité d'investissement, l'univers investissable des titres en direct est défini comme suit:



En complément des actifs en titres vifs, la gestion sous mandat intègre des OPC ayant une stratégie en accord avec les critères définis au cours du comité d'investissement.

Dans le cadre de la gestion sous mandat « classique », le gérant a la possibilité d'intégrer des critères ESG dans son analyse afin de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur, notamment si celui-ci fait l'objet de controverses. Les gérants disposent de plusieurs outils permettant d'intégrer ces critères ESG, notamment à travers les analyses du prestataire Moody's ESG Solution.

La **gestion sous mandat ESG** combine convictions extra-financières et recherche de performance pour le compte de nos clients. Ainsi, la gestion sous mandat intègre des critères ESG qui viennent réduire l'univers investissable des mandats ESG par rapport aux autres mandats.



L'investissement durable couvre un spectre d'enjeux large : vieillissement de la population, évolution vers une économie numérique, transition vers une économie bas carbone, etc. allant de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique à l'amélioration des conditions de travail au sens large.

Les objectifs poursuivis par Richelieu Gestion sont les suivants :

- Adopter un comportement responsable, éthique ;
- Générer de l'impact sur les entreprises, la société, son environnement ;
- Réduire les effets négatifs du changement climatique ;
- Accroître l'impact social ;
- Intégrer progressivement les enjeux du développement durable.

Nous considérons que les acteurs vertueux d'aujourd'hui ne sont peut-être pas ceux de demain, et qu'une entreprise qui entreprend aujourd'hui des démarches actives pour devenir plus responsable et durable dans son activité mérite tout autant de figurer dans notre sélection de valeurs : c'est le concept de transitions.

Dans un monde en plein bouleversement, du fait des transitions énergétiques, numériques et démographiques, cette approche ESG permet d'appréhender les grandes mutations à l'œuvre au sein des entreprises.

Une des priorités assignées à cette gestion ESG est de se prémunir contre les risques extra-financiers susceptibles de peser sur la valorisation d'un émetteur. C'est pourquoi pour répondre à ces enjeux et à ces attentes en forte croissance, nous avons créé un mandat « Transitions ESG » qui se décline en profils de gestion Equilibré ou Dynamique.

Au sein de ces profils de mandats ESG, 90% des titres qui les composent (hors liquidités et contraintes clients) doivent avoir une analyse extra-financière selon notre approche.

TITRES VIFS

Pour les titres vifs composant les mandats ESG, notre prestataire Moody's ESG Solution nous fournit une analyse ESG pour chaque émetteur. Cette analyse, régulièrement mise à jour, évalue la gestion des risques de durabilité par ces émetteurs. Elle fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note sur les trois piliers ESG puis une note globale agrégée ESG. Le but de cette notation est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

L'approche retenue est dite « best in class », elle vise à rendre éligible au mandat les 80% d'émetteurs les mieux notés sur ces critères ESG et ainsi à exclure les 20% d'émetteurs les moins bien notés. Les critères extra-financiers sont donc des éléments déterminants du processus de gestion.

Notre prestataire Moody's ESG Solutions prend en compte les controverses dans la note des émetteurs.

Une controverse peut être définie comme un incident ou une situation à laquelle une entreprise est confrontée par suite d'allégations de comportement négatif à l'égard de diverses parties (employés, communautés, environnement, actionnaires, la société au sens large), au travers de mauvaises pratiques relatives à un ou plusieurs indicateurs ESG. Une controverse est également une mesure d'alerte des risques de réputation et opérationnels auxquels les entreprises sont exposées lorsqu'elles contreviennent directement ou indirectement aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, des normes internationales du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Une controverse peut entraîner de lourdes pénalités financières qui impactent directement la rentabilité financière de l'investissement.

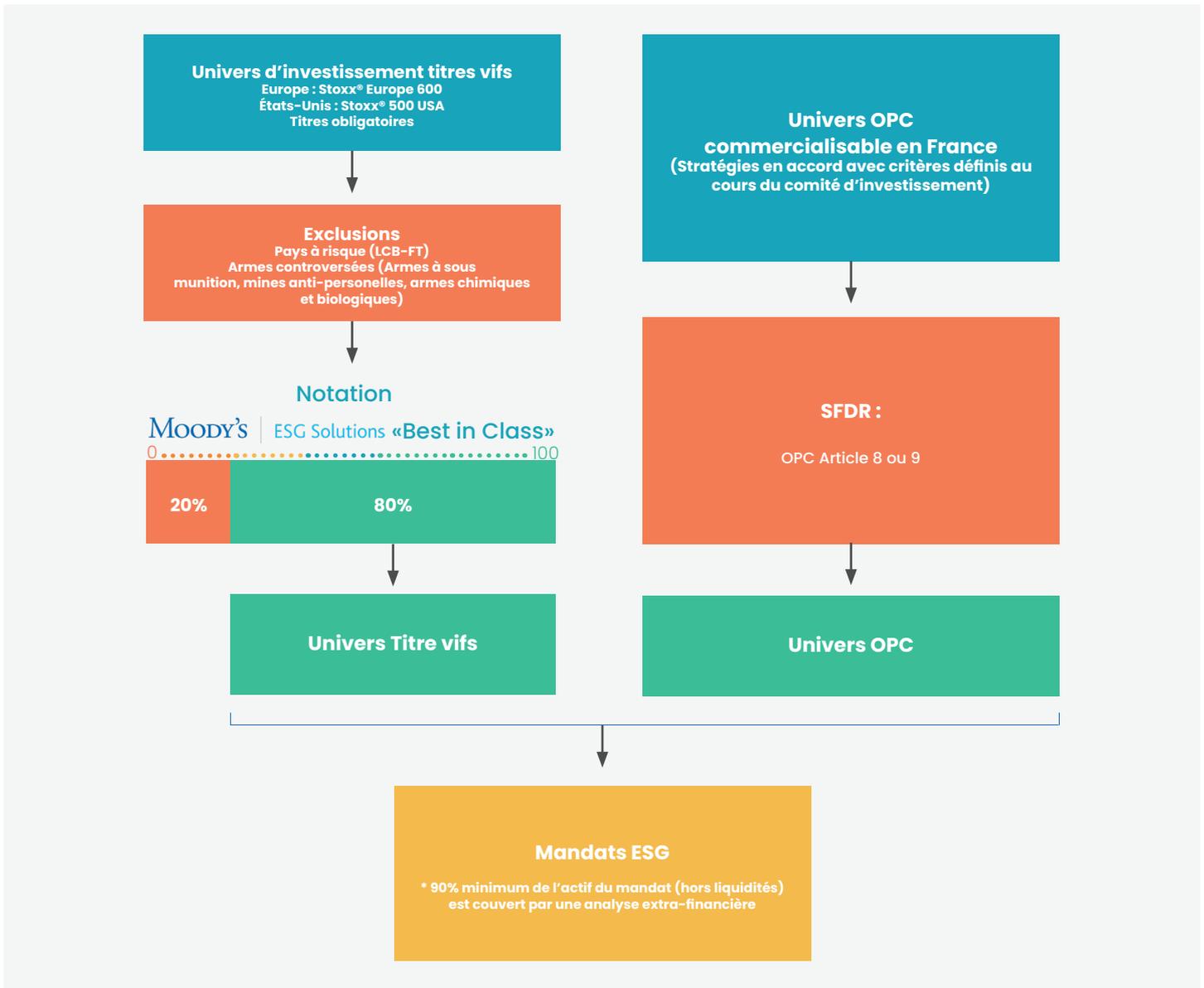
OPC

L'environnement de départ comprend l'ensemble des OPC commercialisables en France. Cela représente 30 000 instruments. Ces instruments financiers découlent d'une approche multithématique. Notre approche de sélection d'OPC pour les mandats ESG consiste à sélectionner essentiellement des fonds article 8 ou 9 selon la réglementation SFDR.

Ce règlement classe les OPC en trois catégories :

- **Article 6** : fonds ne mettant pas en avant des caractéristiques environnementales ou sociales ;
- **Article 8** : fonds effectuant une promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- **Article 9** : fonds ayant des objectifs environnementaux et sociaux mesurables à travers des indicateurs d'impacts.

La prise en compte de critères ESG est obligatoire pour le gérant. La sélection se fondera également sur l'appréciation du gérant (via la lecture de la stratégie d'investissement dans le prospectus) afin de ne pas sélectionner les OPC qui n'appliqueraient pas les mêmes exclusions (ex. l'exclusion du seul secteur de l'armement).



1.2 GESTION COLLECTIVE

Dans le cadre de la gestion collective, Richelieu Gestion a développé une stratégie d'investissement responsable qui repose sur les éléments suivants :

METHODOLOGIE DE SCORING PERSONNALISÉE
Les données extra-financières issues de notre fournisseurs Moody's, sont retravaillées de manière quantitative et qualitative pour aboutir à une notation ESG interne propriétaire.

POLITIQUE D'EXCLUSION
Les fonds respectent les exclusions réglementaires des armes controversées ainsi que les pays à risque dans le cadre de la norme LCB-FT. De même, les OPC respectent la politique d'exclusion des entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique définie par Richelieu Gestion.

POLITIQUE DE GESTION DES CONTROVERSES
Dans le cadre de l'analyse extra-financière portant sur les actions et titres de capital, les controverses sur les émetteurs sont prises en compte par notre prestataire spécialisé qui les intègre dans le calcul de ses indicateurs.

INTÉGRATION DU FILTRE ESG DANS LA GESTION
Les scores extra-financiers et les classements issus de cette méthodologie se superposent au filtre financier dans la prise de décision d'investissement.

PROCESSUS DE GESTION DES EXCEPTIONS
Une procédure de gestion des émetteurs non notés pour des raisons de non couverture ou couverture insuffisante par notre fournisseur de données a été mise en place afin de pallier à des notes sinon trop pénalisantes. Une analyse qualitative, contrôlée, est alors mise en place si cela est possible.



À l'exception des fonds de fonds sur-mesure, les OPC suivent une stratégie commune pour la définition de leur univers investissable, à savoir les 80% (soit les 4 premiers quintiles) des entreprises les mieux notées au sein de leur secteur ou de l'univers initial. De fait, les 20% d'émetteurs les moins bien notés au sein de leur secteur ou univers ne sont pas éligibles à l'investissement.

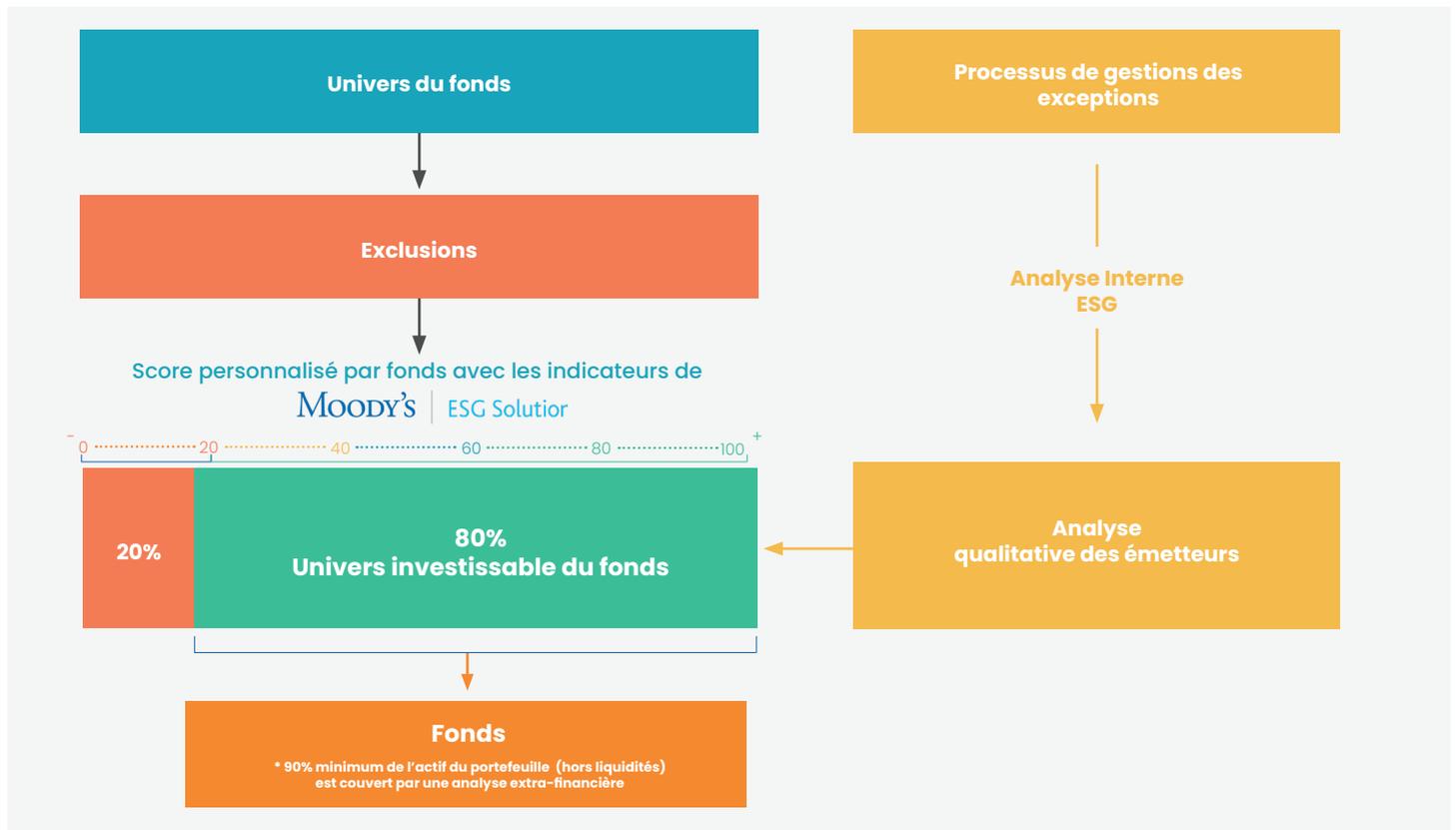
Une politique d'exclusion est mise en place :

- Entreprise ayant son siège social dans un pays à risque (LCB-FT)
- Armes controversées
- Entreprises dont l'activité est liée au charbon thermique

Par ailleurs, 90% minimum de l'actif net hors liquidités doit avoir une notation extra-financière. L'équipe de gestion a ainsi la latitude d'investir à hauteur maximum de 10% de l'actif net dans des émetteurs non notés, c'est-à-dire ceux pour qui aucune donnée n'est disponible chez notre partenaire. La mise à jour des notes extra-financières des fonds et des univers est réalisée à fréquence régulière (mensuelle).

Dans le cas où un émetteur verrait sa notation ESG être dégradée dans le dernier quintile de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion cédera les titres détenus en portefeuille dans un délai maximal de 3 mois ou effectuera une procédure d'exception. En effet, s'il n'y a pas de controverse sévère et si la note dégradée provient d'un manque de données, une nouvelle notation pourra être réalisée post analyse qualitative approfondie et documentée de l'émetteur.

Concernant les émetteurs non suivis par le prestataire fournissant les données ESG, une demande d'extension de couverture leur est systématiquement faite : soit ces émetteurs sont laissés comme non-notés (ratio de 10% maximum), soit ils font l'objet d'une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP pour attribuer une note.



Chaque OPC a une stratégie d'investissement différente. Il en va de même pour leur stratégie ESG. En effet, les fonds obligataires, les actions small cap ou encore les actions du marché américain ne seront pas exposées aux mêmes risques ESG. Par conséquent, Richelieu Gestion adapte la méthodologie de notation ESG en fonction de la stratégie d'investissement.

1.3 POLITIQUE CHARBON

Richelieu Gestion intègre des risques de durabilité et prend en compte des indicateurs de durabilité dans ses services et fixe des lignes directrices en matière d'investissement dans le secteur du charbon thermique. Celles-ci s'inscrivent dans le calendrier international de sortie progressive du charbon, dont des échéances claires ont été fixées : 2030 pour l'Europe et l'OCDE, et 2040 pour le reste du monde.

Elle concerne les investissements en actions et obligations de la gestion d'OPC de Richelieu Gestion.

Exceptions :

- Fonds à formules, fonds indiciels, fonds structurés, fonds de fonds en gestion d'actif et fonds externes pour les prises de participation du groupe ;
- Fonds ou mandats dédiés pour lesquels les contraintes sont imposées par les clients. Dans ce cas, il sera proposé aux clients d'adopter les principes appliqués par la présente politique.

Les OPC de Richelieu Gestion n'investissent pas dans les émetteurs ne respectant pas au moins un des critères qualitatifs suivants, sauf si ces émetteurs ont publié un plan de sortie total des actifs du charbon, à échéance maximale 2030 :

- Réalisent plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique (mines et centrales) ;
- Produisent plus de 10% d'énergie à partir de charbon ;
- Extraient plus de 10 millions de tonnes de charbon par an ;
- Ont une capacité de production d'énergie à partir du charbon supérieur à 5 GW ;
- Réalisent des dépenses d'investissement dans l'extraction de charbon et des projets de développement liés à l'extraction et aux infrastructures ;
- Ont des plans d'expansion de leur capacité de production d'énergie à partir du charbon.

Ainsi, pour conserver un émetteur impliqué dans le charbon dans l'univers d'investissement, ces quatre critères doivent être réunis. A défaut, si l'émetteur a mis en place et communiqué un plan daté de sortie des actifs du charbon, elle pourrait être réintégrée dans l'univers d'investissement après analyse. La sortie totale du Charbon doit néanmoins être effective à échéance maximale 2030 et tout émetteur qui serait encore impliqué dans le charbon à horizon 2030 sera sorti des portefeuilles.

1.4 LIMITES MÉTHODOLOGIQUES

L'analyse ESG se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et très hétérogènes. La société de gestion est par ailleurs dépendante du prestataire tiers sélectionné.

1.5 SIGNATAIRE

Richelieu Gestion adhère et est signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI).



Les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) ont été mis en place par les principaux investisseurs mondiaux avec le soutien de l'Initiative Finance du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (UNEP-FI) et le Pacte Mondial des Nations Unies en 2007.

En tant que signataire des PRI, nous nous engageons à mettre en œuvre les six Principes pour l'Investissement responsable dans notre organisation.

1. Nous prendrons en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement.
2. Nous serons des investisseurs actifs et prendrons en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs.
3. Nous demanderons aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG.
4. Nous favoriserons l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs.
5. Nous travaillerons ensemble pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes.
6. Nous rendrons compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.



1.6 INFORMATION DES INVESTISSEURS

D'une manière générale, et conformément à la réglementation, Richelieu Gestion s'engage à ce que ses communications commerciales aient un contenu exact, clair et non trompeur, qui permettent à ses clients de comprendre la nature du service d'investissement, le type d'instrument proposé, ainsi que les risques afférents, afin que ses clients soient en mesure de prendre leurs décisions d'investissement en connaissance de cause.

Dans le cadre de la gestion collective, les équipes de gestion de Richelieu Gestion s'engagent à informer les souscripteurs de fonds de la méthode de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement, à travers notamment :

- La factsheet mensuelle dédiée à chacun des fonds et donne des exemples d'indicateurs pris en compte (Notation ESG, principaux contributeurs...);
- Les rapports annuels des fonds (incluant l'annexe périodique SFDR);
- Le prospectus / DICI (incluant l'annexe précontractuel SFDR);
- Lettre d'information aux porteurs;
- Informations générales SFDR (article 10 SFDR).

2. LES MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR RICHELIEU GESTION

2.1 LES RESSOURCES HUMAINES

Un référent a été nommé fin 2022 au sein de Richelieu Gestion pour piloter l'ensemble des sujets autour de la Finance durable. Son rôle principal est d'accélérer le déploiement de l'approche extra-financière propriétaire de la société au sein de ces deux métiers : la gestion collective et la gestion sous mandat. Les missions principales seront :

- Poursuite d'une approche propriétaire en matière d'ESG pour aider les gérants à intégrer les critères ESG dans leurs décisions d'investissement.
- Pilotage des données, notamment climat (intégration des données et des outils d'analyse et d'évaluation des enjeux climatiques, reporting et empreinte carbone, développement des produits...).
- Élaboration et développement des reportings ESG et des indicateurs constitutifs.
- Déploiement d'une communication à destination des investisseurs et clients finaux.
- Réalisation d'une veille réglementaire et métier sur les sujets ESG, mise en œuvre opérationnelle des évolutions des réglementations ESG.
- Contribution active à la montée en gamme de la politique RSE de l'entreprise et la mise en œuvre d'une stratégie de labellisation(s) des activités de l'entreprise.

L'équipe d'investissement, composée de 7 gérants dont 5 pour la gestion collective et 2 pour la gestion sous mandat, dispose d'outils ESG développés pour intégrer les caractéristiques extra-financier à l'analyse des investissements. Ainsi, l'ensemble des équipes de gestion, au travers de la sélection de valeurs, sont activement impliquées dans la démarche responsable de Richelieu Gestion ainsi que le contrôle des risques en charge notamment du contrôle du respect des ratios réglementaires et statutaires.

La part des ETP dédiée à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance représente 5% des ETP totaux.

Au niveau Groupe comme au niveau de la société de gestion, une formation générale autour de la finance durable fut animée au cours de l'année 2022. Cette formation a pour but de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs aux enjeux climatiques et de transition.

2.2 LES RESSOURCES TECHNIQUES

Afin de développer une politique solide d'intégration ESG, Richelieu Gestion a mis en place des partenariats avec des prestataires externes spécialisés reconnus sur la place :

- Moody's est le fournisseur de données extra-financières, partie intégrante de Moody's ESG Solutions les évaluations ESG des émetteurs très détaillées et synonymes de qualité. Il offre un spectre d'analyse complet et permet de développer la méthodologie de scoring personnalisée de Richelieu Gestion à travers la plateforme ESG Connect (WeeFin);
- WEEFIN est la FinTech qui a développé la plateforme ESG Connect sur laquelle les gérants appliquent le filtre ESG propriétaire, lui-même utilisant les données de Moody's;
- ISS ESG est la plateforme de vote utilisée par Richelieu Gestion, permettant d'intégrer les pratiques d'investissement responsable lors des votes en Assemblées générales;
- Les brokers fournissent également des analyses et des rapports sur le thème de l'ESG accessible par les gérants et le référent finance durable;



- Sustainalytics pour analyser les données réglementaires sur la Taxonomie européenne ainsi que les principales incidences négatives SFDR (PAI) ;
- Urgewald qui est une organisation à but non lucratif permettant de lister l'ensemble des organisations impliquées dans les énergies fossiles (Charbon, pétrole et Gaz). La liste GCEL est la pièce maîtresse de la politique charbon de Richelieu Gestion.

2.3 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

En 2023, le budget alloué à l'organisation de la gestion extra financière au sein de la société de gestion Richelieu Gestion est de 435 000 €. Ce montant comprend les contrats avec les fournisseurs de données, le salaire du référent finance durable, les prestataires et les outils utilisés par les gérants. Au sein de ce budget, le montant des investissements dans la recherche s'est élevé à 175 000 €.

L'année 2023 a également été marquée par l'analyse des données réglementaire sur la Taxonomie européenne ainsi que les incidences négatives SFDR (PAI).

3. LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES ESG AU NIVEAU DE LA GOUVERNANCE DE RICHELIEU GESTION

Comme présenté dans la première partie, Richelieu Gestion intègre des critères ESG dans les décisions d'investissement.

3.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Richelieu Gestion a mis en place une politique de rémunération qui prend en compte les facteurs internes tels que l'organisation, les objectifs, les valeurs, et les intérêts à long terme de la SGP afin d'assurer une politique durable et responsable, dans la continuité des objectifs du Groupe Richelieu en matière de durabilité et d'engagement sociétal, mais également en matière de produits et services fournis à nos clients.

Celle-ci interdit notamment tout intéressement direct du collaborateur au succès d'une transaction ou à la vente d'un produit spécifique. Elle vise également à ne pas favoriser la réalisation d'investissements ou de conseils sur des produits ayant une incidence négative sur le risque de durabilité par rapport aux produits, limitant leur impact sur ces derniers.

La politique de rémunération de Richelieu Gestion soutient le principe de salaire égal pour travail de valeur égale, quel que soit le genre des collaborateurs réalisant ce travail.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble des collaborateurs et comporte des dispositions spécifiques pour les collaborateurs dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise, ou pouvant se trouver en situation potentielle de conflits d'intérêts par rapport à la clientèle dans le cadre de la commercialisation de produits/services aux clients.

Parmi les dispositions spécifiques, figurent :

- Le respect d'un équilibre entre la rémunération fixe ou variable, afin que celle-ci serve au mieux les intérêts du client et n'encourage pas les prises de risques excessives ;
- La flexibilité de la rémunération variable pouvant aller jusqu'à l'absence de son paiement en fonction de critères définis (« triggers ») ; ces critères conditionnant le paiement doivent être réalistes, précis et qualitatifs pour prendre en compte des comportements à risque. En 2023, la SGP a renforcé ses critères (« triggers ») en ajoutant un objectif relatif à la finance durable adapté selon la fonction du collaborateur ;
- La mise en place d'un schéma de rémunération, conforme à la politique, aux règles de bonne conduite ou de conflit d'intérêts et à la politique de durabilité, y compris au lancement d'un nouveau produit.

L'atteinte d'objectifs, fixés en concertation entre le collaborateur et son manager au début de la période de performance, déterminera l'éligibilité du collaborateur à une rémunération variable au titre de la même période. L'attribution d'une rémunération variable permet à la SGP de récompenser la performance qui contribue réellement et durablement à sa stratégie.

De manière générale, le point d'attention porte sur une rémunération des collaborateurs qui ne porte pas préjudice aux intérêts des clients.



3.2 INTÉGRATION DE CRITÈRES ESG DANS LES ORGANES DE SURVEILLANCE DE RICHELIEU GESTION

Dans le cadre du comité des risques, juridique & conformité, le responsable du contrôle des risques, analyse trimestriellement les scores ESG produits en Gestion collective.

Au sein de l'instance de gouvernance de Richelieu Gestion, le directeur général et la directrice générale déléguée effectuent des points réguliers avec le référent finance durable de manière à suivre l'évolution et la bonne implémentation de la politique de durabilité.

Au niveau du Groupe Richelieu, l'entité publiée, conformément aux dispositions de la loi Avenir, son index d'égalité femmes-hommes pour l'UES, établi pour l'année 2023, à 85 points sur 100. En augmentation par rapport à l'année précédente. Cet index permet aux entreprises de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération entre les sexes et de mettre en évidence leurs points de progression.

Cet index est composé de 4 indicateurs :

Indicateurs	Points obtenus	Nombre de points maximum
Écart de rémunération femmes/hommes	27	40
Écart des augmentations individuelles	35	35
Pourcentage de salariées augmentées au retour d'un congé maternité	N/A	N/A
Nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	10	10
INDEX (sans l'indicateur n°3)	72	85
Index (sur 100 points)	80	100

Le Groupe est résolument engagé en faveur de l'égalité professionnelle et continue d'œuvrer pour la résorption des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, en portant une attention particulière à ce sujet dans le cadre de sa politique RH globale.

4. STRATÉGIES DE VOTE ET D'ENGAGEMENT DÉPLOYÉES PAR RICHELIEU GESTION

4.1 POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

L'engagement actionnarial consiste à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) sur le long terme au travers d'un suivi et d'un échange constructif.

La politique de vote ne concerne que les investissements en actions et précise la manière dont nous exerçons notre rôle d'actionnaire dans le cadre de la gestion d'OPC.

Richelieu Gestion ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, notre engagement actionnarial dans le cadre de la gestion sous mandat, sera limité à la sélection des émetteurs et de leur suivi conformément à la stratégie d'investissement mise en œuvre.

Les axes de la politique d'engagement actionnarial se déclinent à travers les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue entre Richelieu Gestion et les sociétés détenues ;
- Richelieu Gestion et les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La gestion des conflits d'intérêts ;
- La politique de vote.

Richelieu Gestion a recours aux services du prestataire ISS pour nous conseiller dans la mise en œuvre de notre politique de vote et l'exercice des droits de vote par correspondance. La mise en œuvre de la politique de vote est ainsi élaborée en relation avec ledit prestataire, qui émet ainsi des propositions de vote pour chaque résolution.



Richelieu Gestion exerce ses droits de vote essentiellement via l'intermédiaire de la plateforme dédiée du prestataire et ponctuellement par correspondance. La société de gestion peut toutefois, si elle le juge nécessaire, décider de participer physiquement à l'assemblée générale.

4.2 RÉSULTATS 2023

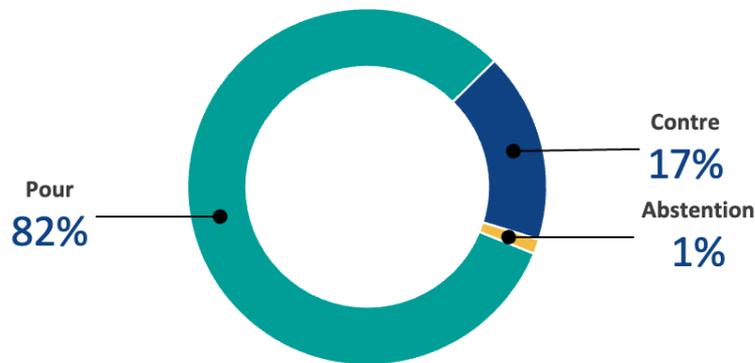
Au cours de l'année 2023, Richelieu Gestion a exercé ses droits de vote au cours de 213 assemblées générales sur un total de 218 dans lesquelles elle disposait de droits de vote. Cela représente un taux de 97.7%.

Les gérants des fonds actions ont suivi à la lettre la politique de vote pour leurs fonds respectifs. Le fonds à avoir exercé le plus des droits de vote est Richelieu Family.

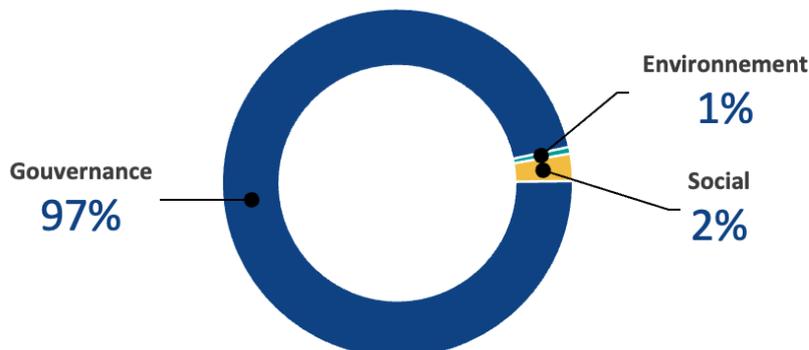
Fonds	Nombre d'AG
RICHELIEU FAMILY	67
RICHELIEU HARMONIES	38
RICHELIEU AMERICA	35
RICHELIEU GLOBAL INNOVATION	43
RICHELIEU PRAGMA	48
RICHELIEU CITYZEN	51

Les 213 assemblées regroupaient 3 338 résolutions votées. Richelieu Gestion s'est opposée à 584 d'entre elles, ce qui représente 17% des résolutions.

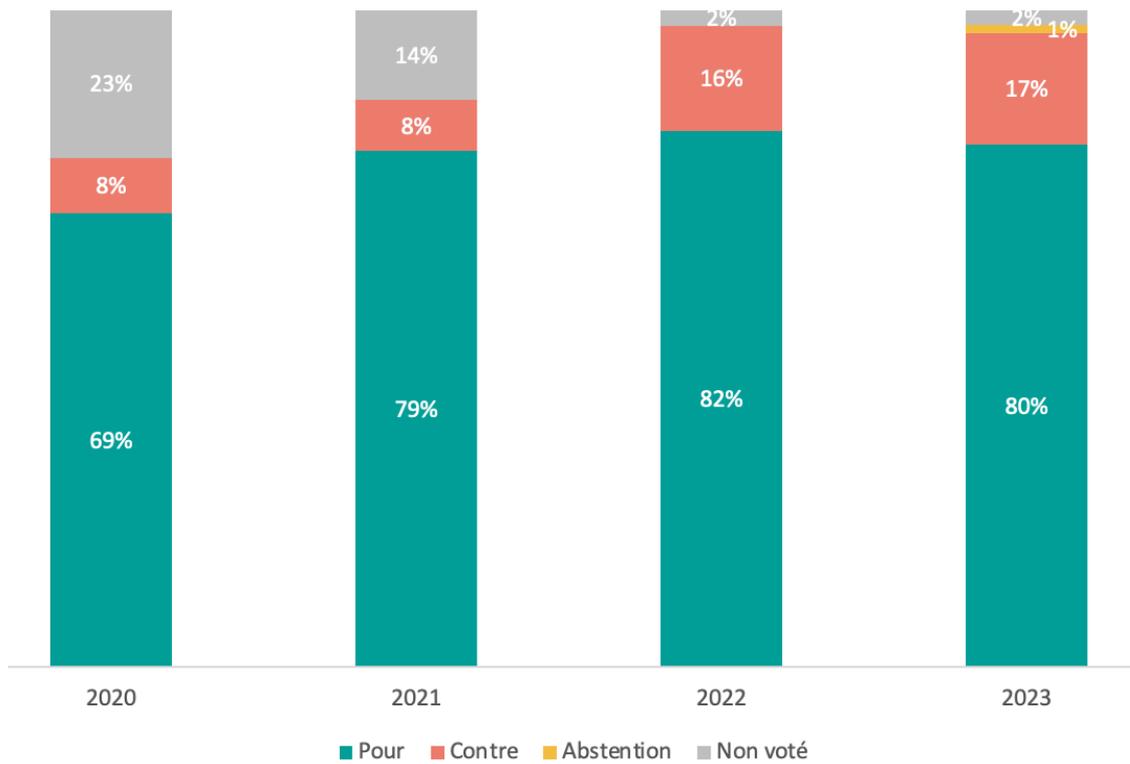
RÉPARTITION DES VOTES



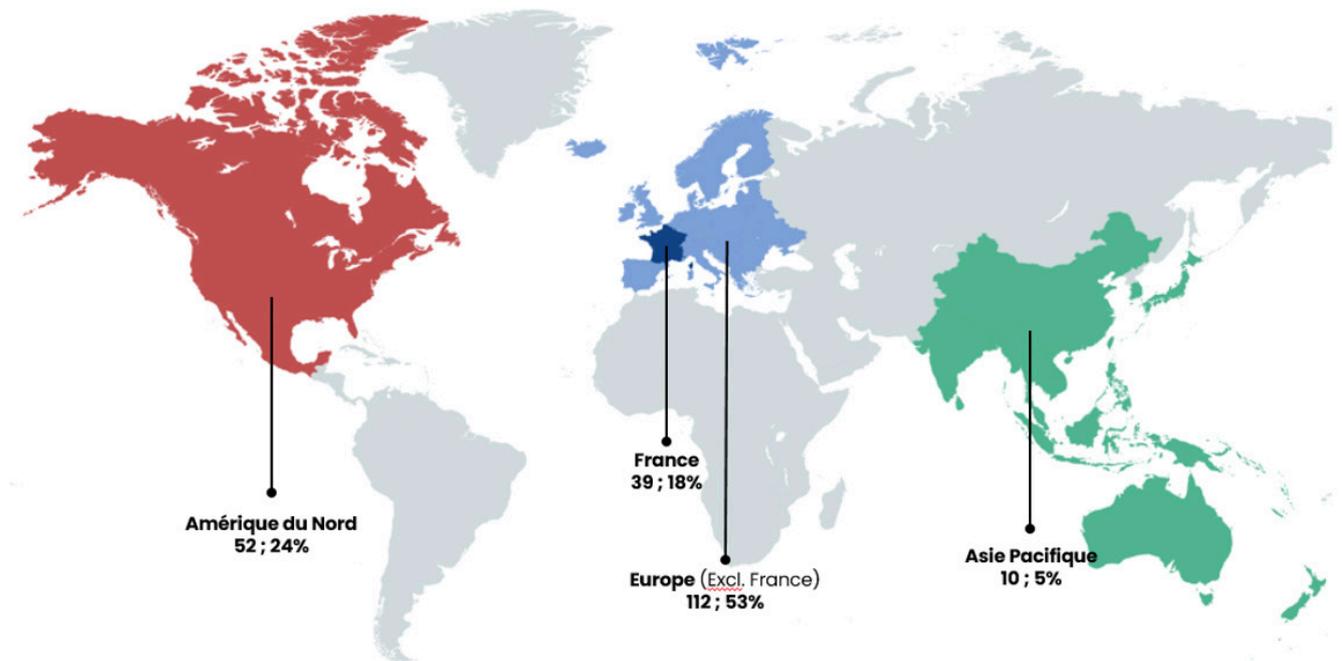
La répartition des piliers ESG est comme chaque année, concentré dans la presque totalité des résolutions sur le pilier Gouvernance.



Évolution des votes aux assemblées générales auxquelles Richelieu gestion a voté ces quatre dernières années. Le taux d'absence de vote en 2022 et 2023 est dû à des anomalies techniques lors de l'envoi des instructions de vote.

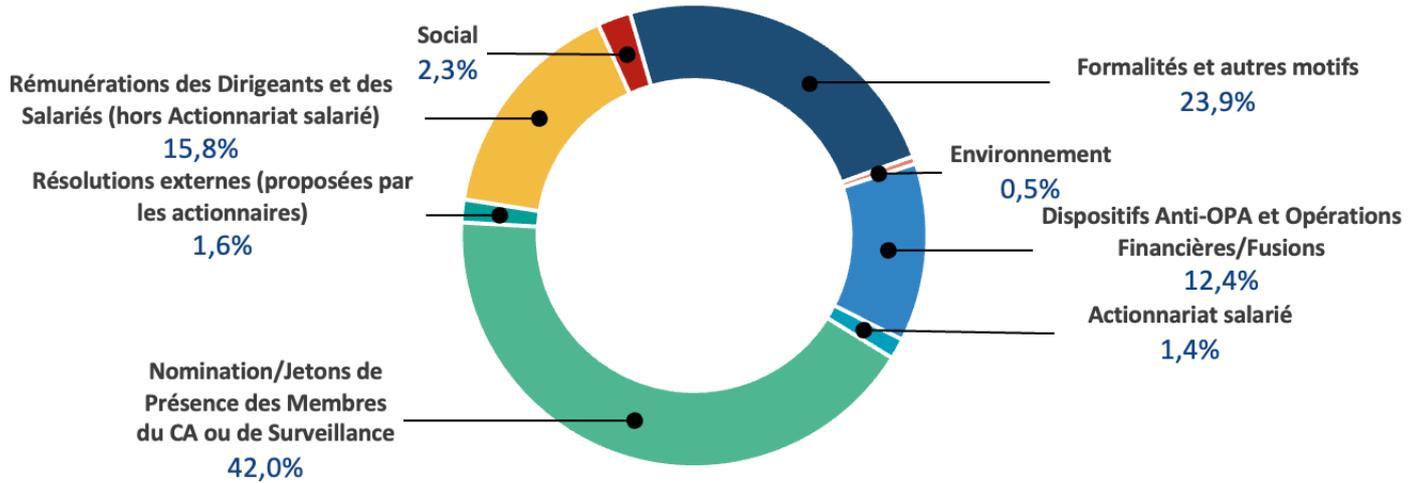


L'Europe (excl. France) est la **zone géographique** dont Richelieu Gestion a le plus exercé ses droits de vote. Les entreprises françaises arrivent en seconde place.

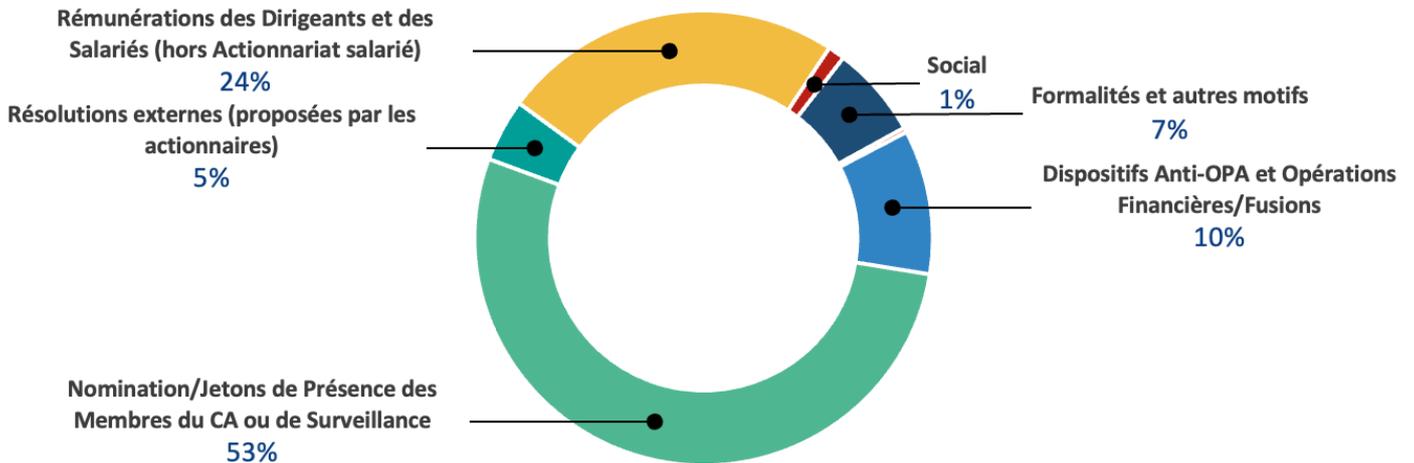


Concernant les valeurs étrangères (zone euro et hors zone euro), les droits de vote sont exercés dans la mesure où les informations sur l'analyse des résolutions sont mises à la disposition de la gestion par le prestataire ISS.

Les thèmes des résolutions sont répartis de la façon suivante :



Les thèmes des votes « contre » sont répartis de la façon suivante :



ENGAGEMENT

Dans le cadre du processus d'**engagement**, Richelieu Gestion a engagé directement avec deux entreprises, au cours de l'année 2024.

Au sein du fonds Richelieu Family, l'entreprise de location de voiture allemande **Sixt SE** ne rentrait plus dans les critères de sélection extra-financier en juin 2023. De manière à combler les carences de données de notre fournisseur de données extra-financière Moody's, Richelieu Gestion a contacté et échangé avec l'entreprise. Cependant, les échanges n'ont pas abouti à une amélioration des données. Dans le cadre de notre processus d'investissement, la valeur a été désinvestie en août 2023.

Au sein du fonds Richelieu America, l'entreprise canadienne **Loop Industries, Inc** spécialisée dans les technologies propres n'est pas évalué par les fournisseurs de données extra-financière. Dans le cadre de notre processus extra-financier, une analyse qualitative sur les dimensions ESG identifiées par le FCP a été réalisée pour attribuer une note. À travers du responsable relation investisseurs, Richelieu Gestion a guidé l'entreprise dans son projet de rapport RSE, qui a pour but futur d'être analysé par les fournisseurs extra-financier.

5. TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES

5.1 TAXONOMIE EUROPÉENNE

La taxonomie européenne est un système de classification des activités économiques au niveau des entreprises jugées comme « durable » ou « verte ». Une activité est dite éligible si elle contribue substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux :



Pour qu'une activité soit considérée comme « durable » au sens de la taxonomie européenne, elle est dite Aligné. Pour cela, l'activité doit être éligible à l'un des 6 objectifs et ne pas causer de préjudice.

La publication de ces données par les émetteurs est hétérogène au travers des réglementations NFDR et CSRD. Ainsi, seule une partie des données sur la taxonomie au sein de nos actifs sous gestion ont été déclarées. Une estimation par notre fournisseur de données extra-financière vient également compléter les carences.

Les premiers résultats concernant les activités éligibles à la Taxonomie Européenne publiés sur la base des investissements réalisés au 31 décembre 2023 sont les suivants :

Total encours géré par Richelieu Gestion

598 Millions €

	TAUX DE COUVERTURE DES ACTIFS	PÉRIMÈTRE ACTIFS	ELIGIBLE À LA TAXONOMIE	PÉRIMÈTRE ACTIFS ÉLIGIBLE
Actifs déclarés	39,3%	235 Millions €	10,6%	63,5 Millions €
Actifs déclarés et estimés	53,8%	321 Millions €	15,6%	93 Millions €

Les fonds et les mandats s'engagent à un minimum de 0% d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »).

5.2 COMBUSTIBLES FOSSILES

Le secteur des combustibles fossiles est composé des entreprises actives dans le Charbon, le pétrole et le gaz naturel. Dans les secteurs du pétrole et du gaz naturel, deux catégories d'extraction sont mises en avant : le conventionnel et le non-conventionnel.

- **L'extraction conventionnelle** concerne les hydrocarbures formés au niveau de la roche-mère migrent vers une roche poreuse et perméable (appelée réservoir).

► **L'extraction non-conventionnelle** concerne les hydrocarbures qui restent dispersés dans les couches peu poreuses et peu perméables du bassin sédimentaire. Les techniques de forage sont plus complexes et plus néfastes pour l'environnement. Des techniques comme :

- La fracturation hydraulique
- Les sables bitumineux
- Gaz de couche
- Extraction arctique
- Extraction en mer très profonde
- Pétrole extra lourd

De manière à calculer la part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, Richelieu Gestion se base sur les listes du groupe de recherche Urgewald :

- Global Coal Exist List : Liste les entreprises actives dans le secteur du Charbon
- Global Oil & Gas Exit List : List les entreprises actives dans le secteur du Pétrole et du Gaz naturel

	EXPOSITION
Combustibles fossiles	4,3%
Charbon	0,8%
Pétrole et Gaz Conventionnel	2,4%
Pétrole et Gaz non-conventionnel	1,4%

6. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME DE L'ACCORD DE PARIS

L'accord de Paris est entré en vigueur en novembre 2016. Il comporte 3 objectifs :

- Les États signataires doivent contenir la hausse des températures bien en dessous de 2 degrés d'ici 2100 tout en poursuivant leurs efforts pour la maintenir à 1,5 degré Celsius ;
- Renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire ;
- Rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

Il est ainsi stipulé que les portefeuilles gérés doivent être compatibles avec une trajectoire bas-carbone et limiter ainsi le réchauffement climatique à 2°C d'ici à 2100. De manière à calculer la température d'un portefeuille, il est nécessaire d'avoir en plus des émissions carbone (scope 1, 2 et 3), la trajectoire (objectifs 2030 & 2050) de chaque position. Le taux de couverture réduit de cette deuxième donnée rend la mise en place d'une stratégie d'alignement limité.

En conclusion, à la date de rédaction de ce rapport, Richelieu Gestion ne s'est pas encore fixé d'objectif quantifié en matière de réduction des émissions de gaz à effet pour répondre à ceux de l'Accord de Paris.

7. STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ

L'empreinte biodiversité d'une société de gestion doit mesurer sa contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystèmes (IPBES).

L'absence de métriques standardisées pose des incohérences quant à la disponibilité et la mise en application de certaines données clefs. Nos fournisseurs de données ne sont donc pas en capacité pour le moment de fournir l'ensemble des informations requises pour nous permettre de fournir une stratégie d'alignement, avec des objectifs de long terme lié à la biodiversité.

Ainsi, à la date de rédaction de ce rapport, Richelieu Gestion ne s'est pas encore fixé d'objectif quantité en matière de protection de la biodiversité.



8. INTÉGRATION DES RISQUES ESG DANS LA GESTION DES RISQUES

Dans le cadre de l'Article 3 de la réglementation SFDR « Sustainable Finance Disclosure Regulation », Richelieu a rédigé une politique de risque de durabilité afin d'intégrer ces risques dans ses décisions d'investissement.

Au même titre que le risque de marché, le risque de contrepartie, ou encore le risque de liquidité, il convient de prendre en compte lors de tout investissement et de prestation de conseil les risques de durabilité tels que :

- **Les risques de transition**, résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone (risques réglementaires et juridiques, risques technologiques, risques de réputation et risque d'opportunités de marché),
- **Les risques physiques**, résultant des dommages causés par les phénomènes climatiques et météorologiques extrêmes. Ceux-ci peuvent être aigus (dus à des événements naturels tels que les incendies) ou chroniques (liés à l'augmentation des températures et à des changements géographiques de long-terme tels que la montée des eaux). Ils regroupent les vagues de chaleur, de froid, de sécheresse, les cyclones tropicaux, les incendies et les inondations.
- **Les risques sociaux et ceux liés aux droits humains fondamentaux**, impactant négativement les travailleurs et les communautés qui les entourent (travail forcé et esclavage, travail des enfants, respect des peuples indigènes et de leur patrimoine culturel, droit de propriété, discriminations, liberté d'association, santé et sécurité des personnes, conditions de travail décentes, rémunération et protection sociale, droit à l'intimité),
- **Les risques de gouvernance et autres risques éthiques** (sanctions et embargos, terrorisme, corruption et trafic d'influence, appropriation des ressources, évasion fiscale, protection des données).

À travers la démarche ESG de Richelieu Gestion, ces risques de durabilité sont intégrés dans la gestion des risques. En effet, l'analyse des controverses, la notation ESG des émetteurs en portefeuille permettent de mettre en avant l'exposition des portefeuilles à ces risques de durabilité et donc d'en limiter son exposition.

9. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)

À fin Décembre 2023, Richelieu Gestion gère en direct 598 millions d'euros, dont 433 millions catégorisés Article 8 SFDR, soit 72% des encours totaux. La liste des fonds et mandats Richelieu Gestion catégorisés Article 8 se trouvent ci-dessous :

Gestion Collective

FONDS	STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT	CATÉGORISATION SFDR
RICHELIEU PRAGMA EUROPE	Actions Europe	Article 8
RICHELIEU CITYZEN	Actions Europe	Article 8
RICHELIEU FAMILY	Actions Europe	Article 8
RICHELIEU AMERICA	Actions Amérique du Nord	Article 8
RICHELIEU GLOBAL INNOVATION	Actions Internationales	Article 8
RICHELIEU HARMONIES	Multi-Actifs	Article 8
RICHELIEU OBLIGATIONS COURT TERME	Obligataire	Article 8
RICHELIEU 26	Obligataire	Article 8
STELLA MARIS SELECTION	Fonds de fonds	Article 8

Gestion sous mandat

Les Mandat ESG ont un profil Article 8 :

- **Equilibré ESG**
- **Dynamique ESG**



Richelieu Gestion

PARIS

1-3-5, rue Paul Cézanne
75008 Paris
+33 (0)1 42 89 00 00
contact.paris@banquierichelieu.com

www.richelieugestion.com

L'esprit de conquête

Richelieu Gestion • 1-3-5, rue Paul Cézanne • 75008 Paris • Tél. : +33 (0)1 42 89 00 00 • Fax : +33 (0)1 42 89 62 29

Société anonyme au capital de 5 900 000 € • 317 517 191 RCS Paris • Société de gestion de portefeuille • Agrément AMF GP 97-36
En application de l'article 3 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR • N° TVA FR 42 317 517 191

FILIALE DE LA COMPAGNIE FINANCIÈRE RICHELIEU

